

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALANGE

Nombre de membres		
Afférents CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	7

SEANCE ORDINAIRE DU 10 février 2026

L'an deux mil vingt six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur GUIBELIN Hervé, Maire.

Délibération – 002-2026 -

Présents : Hervé GUIBELIN, Elfi BARBARIN, Martine BARBIER, Stéphanie BLANCHON GRENOT, Ludovic BRASSEUR, David CHECHILLOT, Mathias GIRARDIN, Emilie PARROT, Antoine PRIEUR-DREVON

Date de convocation
02 février 2026

Absents excusés :

Absent : Pascal COURDEROT

Date de l'affichage
13 février 2026

Secrétaire de séance : Emilie PARROT

Monsieur GUIBELIN Hervé et Monsieur CHECHILLOT David ne prennent pas part à la délibération.

Participation repas seniors

Vu les modalités d'attribution des colis ou repas pris en charge chaque année par la commune, à savoir 75 ans pour les colis et 63 ans pour le repas,

Considérant que des personnes (conjoint, enfants) peuvent participer à ce repas,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de demander une participation des conjoints n'ayant pas atteint l'âge et des enfants, à hauteur du prix du repas hors animation.
- autorise la commune à encaisser les règlements.

Conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

**Le secrétaire,
Emilie PARROT**

**Le Maire,
Hervé GUIBELIN**



Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 039-213903081-20260210-2026_D002-DE

